

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent Maire

- M. HELIES Tom

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie

- M. MORVAN Philippe

- Mme MAZELIN Isabelle

- M. DINCUFF Jean-Marc

- M. REA Larry

- Mme BOULIC Chantal

- M. LE BERRE Ronan

- Mme CALVEZ-REA Annie

Adjoints

- Mme LAVERGNE Pauline

- Mme MEVELLEC-SITHAMMA Monique

- M. LIZIAR Pierre-Yves

- Mme DE CECCO Angélique

- M. PERON Patrick

- M. BIANIC Bertrand

- M. SARRABEZOLLES Renaud

- Mme SERRURIER-SAHLI Mouna

- M. OLLIVIER Daniel

- Mme LE BIHAN Véronique

- Mme LAGATHU Danièle

- M. DESBUREAUX Boris

- Mme CADIOU Chantal

- Mme QUETIER Marie

- Mme MAQUINGHEM Marion

- Mme LE CORRE Sonia

- M. MARSOLLIER Gérard

- M. FOURMANTIN Jean-Marie

- M. BARBIER Georges

- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence

- M. L'EOST Erwan

Conseillers municipaux

Etait absent ayant donné procuration :

- M. KERVRAN Patrice donne procuration à M. HELIES Tom

- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe

- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. BIANIC Bertrand (délibération D21 uniquement)

- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à Mme CADIOU Chantal (délibération D21 uniquement)

Madame Laurence GARRIGUES-KERHASCOET a été nommée secrétaire de séance

La commune du Relecq-Kerhuon est fortement engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique, la transition écologique et la promotion du développement durable au travers d'un programme d'actions en faveur de l'environnement. La mise en place d'un Débat d'Orientations Environnementales fin 2022 témoigne de l'importance de la prise en compte de ces enjeux dans nos choix politiques locaux.

Pour favoriser la réduction des gaz à effet de serre, la commune du Relecq-Kerhuon souhaite favoriser au maximum les mobilités douces au détriment de l'usage de la voiture. Pour se faire, la commune souhaite allouer une prime pour l'achat d'un vélo simple ou vélo à assistance électrique (VAE) aux particuliers majeurs résidants sur la commune du Relecq-Kerhuon. Cette prime peut permettre, le cas échéant, de déclencher l'aide de l'Etat correspondante.

La prime communale pour l'achat d'un vélo simple ou d'un vélo à assistance électrique est allouée :

- selon l'une ou l'autre des options suivantes :

- relevé de quotient familial CAF
- calcul quotient ville soit $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ revenu fiscal de référence de l'année N-1
nombre de parts fiscales

- puis selon les tranches de quotients C.A.F, indexées automatiquement sur celles de la Maison de l'Enfance revues chaque année

Elle est attribuée ainsi au 1^{er} janvier 2023 :

Pour les vélos simples :

		Montant de l'aide
QF1 à QF3	Jusqu'à 1 012 €	100 €
QF4 et QF5	De 1 013 € à 1 544 €	75 €
QF6 à QF8	Plus de 1 545 €	50 €

Pour les vélos à assistance électrique (V.A.E.) :

		Montant de l'aide
QF1 à QF3	Jusqu'à 1 012 €	250 €
QF4	1 013 € à 1 291 €	200 €
QF5	1 292 € à 1 544 €	150 €
QF6 à QF8	Plus de 1 545 €	100 €

Pour les vélos cargo :

		Montant de l'aide
QF1 à QF3	Jusqu'à 1 012 €	300 €
QF4	1 013 € à 1 291 €	250 €
QF5	1 292 € à 1 544 €	200 €
QF6 à QF8	Plus de 1 545 €	150 €

Pour les vélos simples adaptés :

Pour l'achat d'un vélo adapté pour une personne en situation de handicap, l'octroi de la subvention sera de 300 € sans condition de revenus.

La demande peut se faire sur devis ou facture mais l'aide n'est versée que lorsque le vélo est acheté. Les acheteurs peuvent acquérir leur vélo sur internet pour trouver une offre moins coûteuse.

La subvention ne peut pas dépasser le montant du vélo.

Cette subvention ne peut être donnée qu'une seule fois par foyer et par an.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel.

L'octroi de la prime communale à l'achat d'un vélo simple pour vélo à assistance électrique sera conditionné au dépôt au secrétariat du Pôle Patrimoine de la mairie **d'un dossier complet** comprenant :

- **une convention d'attribution** d'aide financière à l'acquisition d'un vélo simple, vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo tandem ou vélo adapté pour les personnes en situation de handicap spécifiant les conditions de l'octroi de l'aide,
- **un formulaire** d'attribution d'aide financière à l'acquisition d'un vélo simple, un vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo tandem ou vélo adapté pour les personnes en situation de handicap. Dans ce formulaire, le bénéficiaire s'engage par signature à :
 - ✓ ne percevoir qu'une seule aide de la collectivité pour le vélo objet de la demande,
 - ✓ apporter la preuve aux services de la ville qui en feront la demande, que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de la ville tel que défini dans le règlement d'attribution,
 - ✓ restituer l'aide octroyée par la ville de Le Relecq-Kerhuon, dans l'hypothèse où le vélo concerné viendrait à être revendu dans ce délai (article 6 de la convention).
- **les pièces suivantes :**
 - ✓ la copie du certificat d'homologation (pour les vélos à assistance électrique uniquement),
 - ✓ une attestation de quotient familial le cas échéant délivrée par la CAF,
 - ✓ la copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide qui doit comporter:
 - le nom et l'adresse du bénéficiaire,
 - pour les vélos cargos, biporteurs, triporteurs, tandem parents/enfants, porteurs de handicap, l'une de ces appellations doit figurer sur la facture,
 - la date d'achat, qui doit avoir été effectuée durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention,

- ✓ la copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du vélo,
- ✓ l'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, et, à ce que l'acquéreur ne revende pas le véhicule aidé sous peine de restituer la subvention à la Ville du Relecq-Kerhuon, et à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du véhicule aidé.
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire.

Le versement de l'aide financière se fera par mandat administratif, dans la limite des crédits disponibles au budget annuel pour cette dépense.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dispositif des aides selon les dispositions énoncées,
- De mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1er mai 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

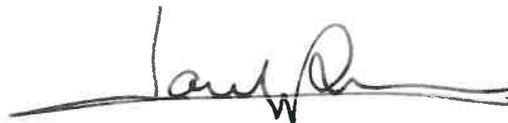
○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 6 avril 2023

Le Maire,



Laurent PÉRON

